

**.PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 10 avril 2026 à 18 h**

Sous la présidence de
Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire

Nombre de conseillers : En exercice : 7 Présents : 5

Absents : 2

Procuration : 1

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : Marc CLERIN, Béatrice DARVES-BORNOZ, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Jocelyne NICOLAS

Etaient absents : Yannis NACEF, procuration à Jacqueline DUPENLOUP - Bastien PIRRAUD (excusé)

Secrétaire de séance : Béatrice DARVES-BORNOZ

1) Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2026

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2026 est adopté à l'unanimité des 6 votants.

2) Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des 6 votants.

3) Reprise du tableau des conseillers sur la désignation des conseillers communautaires

A l'issue du premier tour de scrutin des élections municipales, le 15 mars 2026, ont été élus Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Béatrice DARVES-BORNOZ, Michel DONDA, Jocelyne NICOLAS, Bastien PIRRAUD.

A l'issue du Conseil Municipal d'installation des nouveaux élus (séance du 20 mars 2026), le tableau du Conseil Municipal a été ainsi dressé, après que Jacqueline DUPENLOUP et Marc CLERIN aient notifié tour à tour leur démission du poste de Conseiller Communautaire titulaire :

Mme DUPENLOUP Jacqueline	Maire, conseillère communautaire suppléante
M. CLERIN Marc	1er Adjoint au Maire
Mme DARVES-BORNOZ Béatrice	2nde adjointe au Maire, Conseillère communautaire
Mme NICOLAS Jocelyne	Conseillère Municipale
M. DONDA Michel	Conseiller Municipal
M. NACEF Yannis	Conseiller Municipal
M. PIRRAUD Bastien	Conseiller Municipal

Les services de Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Terres de Maurienne ont informé Madame la Maire du fait que le Conseiller communautaire suppléant

doit être l'élu qui suit directement le Conseiller communautaire titulaire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la modification qui doit être en conséquence apportée au tableau du Conseil Municipal : Mme Jacqueline DUPENLOUP et M. Marc CLERIN démissionnant du Conseil Communautaire, Mme Béatrice DARVES-BORNOZ devient conseillère communautaire et Mme Jocelyne NICOLAS devient conseillère communautaire suppléante.

Le tableau du Conseil Municipal s'écrit donc ainsi :

Mme DUPENLOUP Jacqueline	Maire
M. CLERIN Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme DARVES-BORNOZ Béatrice	2 ⁿ adjointe au Maire, Conseillère communautaire
Mme NICOLAS Jocelyne	Conseillère Municipale, conseillère communautaire suppléante
M. DONDA Michel	Conseiller Municipal
M. NACEF Yannis	Conseiller Municipal
M. PIRRAUD Bastien	Conseiller Municipal

4) Indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

Vu l'Article L2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule
« Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant : pour les communes de moins de 500 habitants, taux d'indemnité équivalent à 28,1 % de l'indice brut 1027. [...]

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire. »

Vu la demande présentée par Madame Jacqueline DUPENLOUP maire de Saint-Alban-des-Villards de se voir attribuée une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 6 votants, que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLER DELEGUE

Le Conseil Municipal,

vu les articles L.2123-20 -1, L.2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

considérant qu'il lui appartient de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

considérant que la commune de SAINT ALBAN DES VILLARDS fait partie des communes de moins de 500 habitants,

décide à l'unanimité des 6 votants, que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027);
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027);
- L'indemnité de fonction du Conseiller municipal délégué est égale à 5,79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027).

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

5) Représentation de la commune dans les organismes extérieurs

ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DESIGNATION DES RÉFÉRENTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARVAN ET DES VILLARDS (SIVAV)

En vertu des articles L 2121-33, L 5711-1, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de deux délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV).

Ces délégués sont élus par le conseil municipal.

Il convient également de nommer 2 « référents communes APN », élus au conseil municipal ou non, délégués au sein du SIVAV ou non, ayant pour attribution de siéger à la commission Activités de Pleine Nature (APN) et d'être un interlocuteur du SIVAV sur les thématiques liées aux APN (identifier les besoins en signalétique et en travaux, coordonner la pose de signalétique, accompagner dans la création de projets, lors des visites terrain, dans la gestion des conflits d'usage...).

Après appel à candidature, il est procédé à main levée au vote des candidats délégués suivants :

- Madame Jacqueline DUPENLOUP : Unanimité
- Monsieur Michel DONDA : Unanimité

Les référents APN sont également désignés :

- Monsieur Michel DONDA : Unanimité
- Monsieur Jean-Marc BORDAS : Unanimité

6) Composition de la Commission consultative des Impôts directs (CCID)

Présidée par le Maire, la CCID doit être composée de 6 titulaires et 6 suppléants, inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, « familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission » (extrait du Code Général des Impôts).

Le Conseil Municipal doit proposer le double de noms (soit 24) à la Direction Départementales des Finances Publiques qui retiendra 50 % de la liste dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constitue comme suit la liste des 24 noms de contribuables susceptibles de siéger à la Commission Consultative des Impôts Directs :

BORDAS	Annie	LE PLANCHAMP
BRIFFAUD	Corinne	LE BESSAY
CARTIER BATTESON	Jean Christophe	LE PREMIER VILLARD
CARTIER LANGE	Simon	LE BESSAY
CIRETTE	Christophe	CHEF - LIEU / MOLLARD
CLER IN	Marc	LE PREMIER VILLARD
DARVES BLANC	Serge	LE PREMIER VILLARD
DARVES BORNOZ	Béatrice	LE BESSAY
DEBON	Angèle	LE PLANCHAMP
DONDA	Michel	CHEF - LIEU / MOLLARD
GIRARD	Gilberte	LE PREMIER VILLARD
JALBEAUD	Jérôme	LE FRENE

JAMEN	Thierry	LE PIED DES VOUTES
LARROUDE PIRRAUD	Annie	LE FRENE
LYARD	Jean François	CHEF - LIEU / MOLLARD
MARTIN COCHER	Christine	LE PLANCHAMP
MARTIN GARIN	Michel	LE BESSAY
NACEF	Yannis	LE FRENE
NICOLAS	Jocelyne	CHEF - LIEU / MOLLARD
PAJONK	Daniel	LE PIED DES VOUTES
PIRRAUD	Annie	LE FRENE
QUEZEL AMBRUNAZ	Pascale	LE FRENE
REVOL	Nicolas	LE PLANCHAMP
ROCHE	Nicole	LE PREMIER VILLARD
ROUTIN	Nicolas	CHEF - LIEU / MOLLARD

7) Convention d'autorisation d'occupation du domaine public, commerce multiservices du Triandou, convention liée de sous-occupation de deux appartements

M. Michel DONDA quitte la séance à ce point de l'ordre du jour et ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame la Maire rappelle la délibération 2025-12-29-78:

« **CONSIDERANT** la délibération 2025-11-28-69 par laquelle le Conseil Municipal a validé la liste et l'ordre de classement des candidats retenus pour la gestion du Triandou et appartements associés :

1- M et Mme Sébastien et Christelle NURY

2- Mme Anaïs THIERY et M. Julien DONDA

CONSIDERANT le retrait de candidature de M et Mme Sébastien et Christelle NURY, retrait reçu par message électronique le 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, une contre et une abstention, (Michel DONDA ayant quitté la séance à ce point de l'ordre du jour et ne prenant pas part au vote)

ADOpte le principe de PASSER CONVENTION avec Mme Anaïs THIERY et M. Julien DONDA. »

Madame la Maire précise que la convention d'occupation du domaine public a été adressée aux conseillers municipaux pour relecture le jeudi 2 avril et recueille leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 5 votants la CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC entre Mme Anaïs THIERY-M. Julien DONDA ET la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS, dont les points principaux sont :

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise les Occupants à :

- occuper, à titre personnel, précaire et révocable, le bâtiment à usage de commerce multiservice bar-restaurant et les appartements communaux désignés ci-après, qui relèvent du domaine public communal
- exploiter lesdits biens, à leurs risques et périls exclusifs, sous leur entière responsabilité, et à titre personnel.

Cette convention est un contrat administratif régi par les dispositions des articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et les dispositions

des articles L 145-1 et suivants du code de commerce, relative au bail commercial, ne lui sont pas applicables.

Cette convention est conclue *intuitu personae* avec les Occupants, solidairement responsables de son exécution. Toutefois, en cas de création par les Occupants d'une société pour l'exploitation de leur activité, la Commune donne son accord express à la substitution de cette société aux occupants désignés, qui en demeureront actionnaires principaux et dirigeants.

Les biens dont l'occupation est autorisée par la présente convention sont :

- **Les locaux de l'établissement « Le Triandou »**, à usage de commerce multiservice, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 45 route du Premier Villard, chef – lieu de Saint-Alban-des-Villards ; ils ont d'une surface de 133 m² et sont composés : d'une salle de restaurant de 35 m² ; d'une salle bar de 38 m² ; d'une cuisine équipée de 38 m² ; d'une réserve de 16 m² ; de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite de 6 m².

S'ajoute à ces surfaces de bâti, une terrasse extérieure de 30 m².

Le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation, qui sont également mis à la disposition des Occupants, font l'objet d'un inventaire annexé à la convention.

- **deux appartements, initialement à vocation saisonnière**, mais actuellement mis à disposition à l'année en résidence principale, par le biais de conventions d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, situés 45 route du Premier Villard, chef – lieu, de Saint-Alban-des-Villards, 1^{er} et 2^{ème} étages

- *Appartement N° 1 (31,80m²) :*

Cet appartement situé au 1^e étage du bâtiment « Le Triandou » est composé d'une pièce de vie/cuisine, de deux petites chambres, d'une salle de bains et d'un WC. Il bénéficie d'une grande terrasse.

- *Appartement N°3 (70,86m²) :*

Cet appartement situé au 2^e étage du bâtiment « Le Triandou » est composé d'une pièce de vie/cuisine, de six chambres, d'une salle d'eau, d'un WC et d'un balcon.

Les locaux de l'établissement « Le Triandou » pourront être exclusivement destinés aux **activités suivantes** : café-bar ; restaurant et, accessoirement, restauration rapide ; animations destinées à mettre en valeur les activités précédentes et à en assurer la viabilité économique ; point d'information touristique ; petite épicerie et connexion numérique autorisant le coworking ; vente de produits artisanaux, de bijoux, faits maison.

L'activité devra s'exercer en **harmonie avec la vie locale** (communale, associative, familiale...).

Les Occupants fixeront librement les **horaires**, mais l'ouverture du commerce devra être **adaptée à la clientèle**, et le service devra être assuré toute l'année (hors congé réglementaire de l'exploitant convenu avec la collectivité) afin d'assurer la pérennité des objectifs d'intérêt général poursuivis et la conservation du domaine public. En tout état de cause, l'exploitant est tenu d'ouvrir aux horaires indiqués sur la devanture du commerce.

De même, afin de conserver la vocation d'intérêt général du bien, les **prix de vente** affichés à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant seront librement fixés par les Occupants sans toutefois être prohibitifs. L'occupant s'efforce d'adapter sa politique tarifaire au public fréquentant l'établissement.

L'activité de restauration devra prévoir des temps d'ouverture les plus larges possibles.

Les Occupants veilleront à **limiter toutes nuisances** de nature olfactive, auditive, et visuelle en contradiction avec les lieux environnants

Les deux appartements désignés ci-dessus, initialement à vocation saisonnière, seront mis à disposition des sous-Occupants à l'année. Ils sont à destination d'habitation, à usage de résidence principale.

La Commune s'engage à ne rien faire qui puisse concurrencer l'activité de commerce exercée par les Occupants ni troubler la jouissance paisible des lieux par ces derniers.

La Commune dispose d'une **licence IV**, qui demeure sa propriété, mais est mise à disposition des Occupants dans le cadre de la convention.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie pour une **durée de 36 mois à compter du 13 avril 2026**, avec un caractère précaire et révocable. Cette durée est reconductible une fois par reconduction expresse.

Montant de la redevance

- Commerce et licence IV :

La redevance portant sur le commerce et la licence IV sera versée sur la base d'acomptes mensuels fixés à 250 € HT, soit 300 € TTC la première année.

- Appartements :

L'exploitant percevra les redevances de sous-occupation des deux appartements et reversera à la Commune :

- Une part fixe annuelle de 600 € HT, soit 720 € TTC annuelle ;
- Une part variable représentant 12,50 % du montant des redevances perçues.

La convention fixe la **répartition des charges** entre la commune et les occupants : investissement, réparation et entretien courants, assurance. La commune s'engage à prendre en charge les travaux de grosses réparations qui n'incombent pas aux occupants au titre de leur obligation d'entretien des locaux

Les occupants supporteront l'ensemble des charges de fonctionnement (eau, chauffage, électricité, abonnements téléphonique et numérique...) et devront s'acquitter des impôts, contributions diverses et taxes, assurances correspondant à l'exploitation du commerce.

8) Avenant à la convention pluriannuelle de pâturage conclue avec Mme Françoise Darves-Blanc, convention ou prêt à usage avec M. Clément Girard

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande conjointe de Mme Françoise Darves-Blanc, éleveuse en convention pluriannuelle d'alpage sur la Combe du Merlet et de M. Clément Girard, éleveur :

Les parcelles ci-dessous listées seraient exploitées dorénavant par M. Clément GIRARD et retirées des parcelles incluses dans la Convention Pluriannuelle d'alpage de Mme Françoise Darves-Blanc

PAR NUM	DSGRPF	DCNTSF	
457	PA	198	Près de la Chapelle
458	PA	238	
459	PA	274	
462	PA	275	
463	PA	271	
464	PA	950	
465	PA	895	
466	PA	510	
467	PA	830	
470	PA	1045	
471	PA	4295	Près de la Chapelle
472	PA	425	
473	PA	750	
475	PA	277	
476	PA	935	
477	PA	740	
478	PA	310	
479	PA	380	
480	PA	295	
483	PA	103	
484	PA	70	L'Envers de Cotillon
486	PA	86	
488	PA	107	
489	PA	920	
490	PA	985	
491	PA	995	
492	PA	625	
493	PA	215	
494	PA	215	
495	PA	215	
497	PA	2210	Le Balais
515	PA	120	
516	PA	136	
517	PA	495	
525	PA	127	
532	PA	438	
533	PA	257	
534	PA	257	
535	PA	256	
536	PA	350	
537	PA	350	
538	L	188	
539	L	205	
540	L	51	
541	L	22	
542	PA	3040	
543	PA	165	
544	PA	312	
545	PA	331	
546	PA	350	
547	PA	1255	
548	L	120	
549	PA	351	
550	PA	272	

551	PA	273	Balais
552	PA	995	
553	PA	465	
554	PA	635	
555	L	52	
556	PA	250	
557	PA	250	
558	PA	2570	
559	PA	820	
560	L	32	
561	PA	2660	
562	PA	33520	
764	L	606704	Combe Orsière
P213	PA	82	
P214	PA	212	
P215	PA	135	
P217	PA	260	
P237	L	327	
409	L	549610	Crêt des Tarares
429	PA	870	Crêt de la Croix
430	PA	1005	Prés de la Mort
431	PA	1005	
432	PA	1060	
433	PA	895	
436	PA	135	
437	PA	153	
440	L	865	
441	PA	2495	
444	PA	81	
445	PA	27	
448	PA	10	
449	PA	287	
450	PA	287	
451	PA	286	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des Saint-Alban-des-Villards

considérant la demande conjointe de Mme Françoise DARVES-BLANC et de Monsieur Clément GIRARD, considérant la date d'échéance de la convention pluriannuelle d'alpage signée entre Mme Françoise DARVES-BLANC et la Commune, fixée au 31 octobre 2026,

autorise Madame la Maire à conclure avec M. Clément GIRARD pour les parcelles ci-dessus listées un prêt à usage gratuit purement gracieux et en conformité avec les articles 1875 à 1891 du Code Civil jusqu'au 31 octobre 2026,

autorise Madame la Maire à conclure avec Madame Françoise DARVES-BLANC un avenant à la convention pluriannuelle d'alpage en vigueur jusqu'au 31 octobre 2026 afin d'en retirer les parcelles ci-dessus listées, objet d'un prêt à usage gratuit à M. Clément GIAIRD, jusqu'au 31 octobre 2026.

9) Point sur les chantiers en cours

Un point est fait sur les travaux en cours pour la réhabilitation du café du Merlet. Afin de sauvegarder l'historique du bâtiment, les inscriptions : « le Merlet, ancien café débit de tabac », seront peintes en lettres d'époque.

10) Recrutement agent technique sur CDD

Plusieurs candidats ont répondu à l'appel à recrutement sur les deux CDD liés (4 mois pour accroissement d'activité estival, trois mois pour remplacement d'agent titulaire absent). Deux candidatures ont été retenues, le premier des candidats, M. Laurent ROSSERO, a déjà été auditionné, le second, M. Nicolas BRUCELLE, le sera lundi 13 avril au matin.

11) Questions diverses

- 10 pièges à frelons asiatiques ont été distribués dans la commune en présence d'un représentant du Groupement de Défense Sanitaire.
- Rappel est fait du danger qu'il y a à s'approcher des bords du ravin du Crey Blanc et de l'interdiction d'y déposer tout déchet.
- Le Conseil est informé de la demande de rachat d'une partie de la parcelle G 1235 au chef-lieu par la propriétaire de la parcelle mitoyenne et prendra une décision dans une séance ultérieure après avoir recueilli des informations complémentaires.

Fin de séance à 20 heures.